

ARRETE N°116/24

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation piétonne
BOULEVARD LEOPOLD MAISSIN/RUE ARISTIDE BRIAND**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de Madame MALLEJAC pour l'entreprise OUEST INERTE – Ty Ar Menez – 29470 PLOUGASTEL-DAOULAS en date du 17 avril 2024,

Vu l'arrêté du Maire n°115/24 en date du 16 avril 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation piétonne à l'occasion de travaux de démolition d'une ancienne habitation au droit du 2 bis rue Aristide Briand à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation piétonne boulevard Léopold Maissin,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – ABROGATION

L'arrêté n°115/24 en date du 16 avril 2024 est abrogé.

ARTICLE 2 – CIRCULATION PIETONNE

Du vendredi 19 avril 2024 au samedi 20 avril 2024, la circulation piétonne sera interdite sur le trottoir, sur une longueur de 10 mètres, dans l'emprise des travaux de démolition par une pelle mécanique, **boulevard Léopold Maissin**.

Les piétons circuleront sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise OUEST INERTE – Ty Ar Menez – 29470 PLOUGASTEL-DAOULAS. Des panneaux de signalisation informant les piétons de circuler sur le trottoir d'en face seront mis en place au niveau des passages piétons de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 4 – DISPOSITION PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

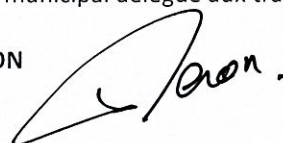
ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **17 AVR. 2024**

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON



Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : **17 AVR. 2024**

